

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrêté n° 2014/38
Portant attribution de la prime de résultats
Mme S. LOUYOT

Le Maire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié portant application de l'article 88 de la loi du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2008-1533 du 22 Décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats ;

Vu l'arrêté du 22 Décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats ;

Vu l'arrêté du 9 Octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime ;

Vu l'arrêté du 9 Février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats ;

Vu la circulaire de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique n°B7/09-002184 du 14 Avril 2009 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats ;

Vu la circulaire NOR/IOC/B/10/24676/C de la Direction Générale des Collectivités Locales du 27 Septembre 2010 relative à la prime de fonctions et de résultats dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 2013/37 du conseil municipal en date du 13 décembre 2013 portant mise en place de la prime de fonctions et de résultats (PFR) ;

Considérant que les conditions d'attribution de la prime de fonctions et de résultats (PFR) fixées par le conseil municipal lors de sa séance du 13 décembre 2013 sont remplies par Madame Sabine LOUYOT, attachée territoriale ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Sabine LOUYOT née le 08/09/1984 à LAVAUUR (Tarn), attaché territoriale, bénéficie du versement de la prime de fonctions et de résultats (PFR) selon les conditions d'attribution fixées par la délibération du conseil municipal n° 2013/37 en date du 13 décembre 2013.

Article 2 : Les conditions d'attribution de la prime de résultats sont déterminées par les critères suivants : l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés, les compétences professionnelles et techniques et les qualités relationnelles.

Articles 3 : En conséquence Madame Sabine LOUYOT, au titre de l'année 2014, percevra une prime de résultats d'un montant de :
Montant annuel de référence : 1600 € x par un coefficient multiplicateur de 0,9, soit un montant total proratisé (30/35^{ème}) de 1234,28 €.

Le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la Fonction Publique et donc revalorisé aux mêmes dates et dans les mêmes proportions.

Article 4 : Le versement de cette indemnité se fera selon la périodicité suivante : annuelle.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Président du Centre de Gestion,
- Monsieur le Percepteur,
- l'agent concerné,
et classée au dossier de l'intéressée.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 08/12/2014

Le Maire,
Alain NORTH

LE MAIRE :

- ◆ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ;
- ◆ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 08/12/2014